



## ASSOCIATION CANADIENNE-FRANÇAISE DE REGINA

### APPEL AUX CANDIDATURES Assemblée générale annuelle Samedi 8 septembre 2018 à 13 h

Par la présente, l'Association canadienne-française de Regina lance un appel aux candidatures pour les postes vacants et arrivant à terme au sein de son conseil d'administration.

Le CA recherche des candidats avec les compétences pour contribuer à la gouvernance et la gestion de l'association. Les candidats doivent démontrer des valeurs comme le leadership, le dynamisme, l'inclusion, l'intégrité, l'excellence et le respect.

En effet, il y a **6** postes (sur 7) à combler au sein du Conseil d'administration :

- Trois (3) postes pour un mandat d'un an
- Trois (3) postes pour un mandat de 2 ans

Pour poser votre candidature, vous devez :

1. Être en règle et apte à être élu selon l'article 6.2.3 des statuts et règlements de l'ACFR, c'est-à-dire :

Ne peut être élue au Conseil d'administration qu'une personne qui est **membre individuel de l'ACFR au moins trente (30) jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle** et qui a 18 ans ou plus ; **soit au plus tard le 8 août 2018.**

2. Remplir le formulaire de mise en candidature, ci-joint ; et fournir un court texte de présentation et motivation.
3. Faire parvenir le formulaire et le texte de présentation et de motivation avant le samedi 8 septembre 2018 à 12 h à l'adresse courriel : [Elections@ACFR.ca](mailto:Elections@ACFR.ca) ou remettre le formulaire signé au comité des nominations de l'ACFR lors de l'AGA.



## ASSOCIATION CANADIENNE-FRANÇAISE DE REGINA

D'après les Statuts et règlements de l'ACFR :

5.9.2 L'Assemblée générale élira le nombre de personnes nécessaires pour pourvoir les sièges disponibles. Dans les quatorze (14) jours qui suivront la réunion de l'Assemblée générale annuelle, les membres du Conseil d'administration se réuniront pour se répartir les postes.

### 6.1 Rôle et pouvoirs

Le Conseil d'administration :

- a) Planifie et surveille les programmes qui répondent aux orientations définies par l'Assemblée générale annuelle ;
- b) Administre les affaires de l'ACFR ;
- c) Est responsable de décider de toutes questions à caractère financier ;
- d) Est responsable de former un comité permanent chargé de s'occuper du développement communautaire ;
- e) Soumet tous les projets majeurs pour l'approbation de l'Assemblée générale annuelle ;
- f) Prépare l'ordre du jour des assemblées générales ;
- g) Est responsable de l'embauche, de la supervision et de l'évaluation de la direction (ou personne responsable) de l'ACFR.

6.2.1 Le **Conseil d'administration** est formé des postes suivants :

- a. La présidence ;
- b. La vice-présidence ;
- c. Le secrétaire ;
- d. Le trésorier ;
- e. Trois (3) conseillers ou conseillères, dont un représentant des groupes membres et un représentant de la jeunesse.

6.2.2 La présidence sortante siègera au Conseil d'administration à titre consultatif pour une période de six (6) mois suivant l'Assemblée générale annuelle.

6.2.3 Ne peut être élue au Conseil d'administration qu'une personne qui est membre individuel de l'ACFR au moins trente (30) jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle et qui a 18 ans ou plus.

### 6.5 Convocation

6.5.1 Le Conseil d'administration se rencontre un minimum de huit (8) fois par année ou aussi souvent que nécessaire pour assurer l'exécution des affaires courantes de l'ACFR.

### 7.6 Durée des mandats

Tous les membres du Conseil d'administration de l'ACFR sont élus pour un terme de deux (2) ans et entrent en fonction immédiatement après l'élection annuelle tenue dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle. Les mandats des membres du Conseil d'administration seront établis de sorte que seulement la moitié des membres soient sujets à élection chaque année.